

## Conventions Pluriannuelles entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de Développement et d'Innovation (volet Tourisme Lab Nouvelle-Aquitaine)

Séance plénière des 4 et 5 juin 2024

*Les conventions proposées renouvèlent l'engagement du Conseil régional d'inscrire son action en faveur du secteur touristique dans le cadre des objectifs de la transition écologique et de développer un tourisme plus vertueux en matière environnementale, ce que le CESER salue.*

*Il l'encourage toutefois à faire plus de place au respect de la biodiversité, qui devrait être au cœur de l'ensemble des actions menées, mais qui n'apparaît qu'une fois dans le projet de délibération.*

*Comme il l'avait fait dans son avis du 15 octobre 2019, le CESER engage de nouveau le Conseil régional à proposer des indicateurs précis d'évaluation de chacune des conventions afin de permettre d'en mesurer l'efficacité.*

*Le CESER souligne également que son avis du 26 mai 2020 reste d'actualité avec les nouvelles conventions. Il invite ainsi le Conseil régional à renforcer le tourisme social et solidaire sur tout le territoire néo-aquitain et à améliorer les conditions de vie des travailleurs des inter filières touristiques (logement, formation, ...).*

**Le renouvellement de l'action touristique régionale dans le cadre des objectifs de transition écologique est salué.**

Le CESER partage les axes de la politique du Conseil régional de soutien et de développement du secteur touristique renouvelés par les conventions proposées, qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la transition écologique fixés par la feuille de route Néo Terra et par la feuille de route Tourisme Durable.

En effet, si le tourisme bénéficie aux acteurs économiques locaux, son impact environnemental n'est pas négligeable. Les flux trop importants de visiteurs dans les milieux naturels perturbent les écosystèmes par diverses pollutions, qu'elles soient matérielles (déchets plastiques par exemple) ou immatérielles (pollution sonore). Ce phénomène de surtourisme affecte également la gestion de l'eau et des déchets par les collectivités en période de forte fréquentation, certaines installations n'étant pas dimensionnées pour absorber un doublement voire un triplement de population en peu de temps.

De plus, l'économie peut elle-même pâtir de l'offre touristique croissante dans certains territoires dont l'économie touristique repose sur la saisonnalité des activités. Même si d'autres causes expliquent ce phénomène, de nombreux employeurs se retrouvent ainsi face à une pénurie de main d'œuvre saisonnière qui ne trouve plus de quoi se loger car les offres d'hébergement touristique ont saturé le marché immobilier. Sur ce sujet, le CESER souligne le récent avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) adopté le 29 mai 2024 « [Se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière](#) » qui, parmi seize préconisations, propose notamment de confier conjointement au Président du Conseil régional et au Préfet de région un rôle de coordination en matière de logement saisonnier. La fiche action « *Contribuer à des actions en faveur de l'emploi touristique, de l'attractivité des métiers* » de la convention avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) évoquera certainement cette question.

Face à toutes ces problématiques, le CESER salue ces projets de conventions qui permettent de développer une nouvelle vision du tourisme régional plus vertueux en matière environnementale. Il accueille avec intérêt l'intégration des objectifs de la feuille de route Tourisme Durable dans les conventions de partenariats mais il exprime le souhait que le Conseil régional aille plus loin dans la mise en cohérence de l'offre et de l'action touristique régionale. En effet, la biodiversité devrait être au cœur des préoccupations et des mesures figurant dans ces conventions, or cette mention n'apparaît qu'une seule fois.

Le CESER engage ainsi le Conseil régional à formaliser toute action visant à réguler la fréquentation des sites les plus fragiles (exemple des grottes de Font-de-Gaume en Dordogne qui ne proposent que des visites guidées sur rendez-vous, permettant ainsi une maîtrise d'une jauge raisonnable de visiteurs) et de renforcer les actions pédagogiques existantes incitant au respect et à la protection des milieux et des espèces. Le CESER invite également le Conseil régional à œuvrer pour permettre un développement du tourisme équilibré sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. La régulation du tourisme des zones côtières ne pourra se faire que par une plus grande diffusion des sites et des patrimoines de l'hinterland.

Le CESER pointe enfin le manque de visibilité sur l'emploi, les conditions de travail et de formation des salariés du secteur touristique. La convention avec la MONA précise que les professionnels seront accompagnés pour mieux appréhender les transitions mais sans plus de précision. Il serait souhaitable de connaître les différents outils qui seront activés ainsi que les moyens mis à disposition pour mettre en œuvre cette ambition.

**Renforcer la place de la biodiversité dans les actions mises en œuvre dans le cadre de ces conventions.**

## Des critères d'évaluation à développer

Ces conventions méritent toutefois d'être complétées par une série d'indicateurs permettant d'apprécier de l'efficacité de cette orientation donnée.

Si la synthèse du projet de délibération indique qu'un comité de suivi technique suivra « *l'atteinte des objectifs et les indicateurs d'évaluation* », aucun indicateur précis d'évaluation n'est pourtant précisé dans ces conventions.

La convention avec la Mission des Offices de tourisme Nouvelle-Aquitaine (MONA) prévoit que les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs pris en compte pour l'évaluation sont les « *indicateurs de mise en œuvre de la Feuille de route Tourisme Durable pour les actions qui concernent la MONA* ». Or, à la lecture de la feuille de route Tourisme Durable, ces indicateurs n'apparaissent pas clairement.

Le Conseil régional est donc invité à préciser, pour chacune des conventions composant le projet de délibération, quels indicateurs précis sont prévus pour assurer leur évaluation.

Le CESER note enfin avec satisfaction la fiche action « *Valoriser l'offre de tourisme social et solidaire auprès du plus grand nombre* » de la convention avec le Comité Régional du Tourisme (CRT), qui permettrait, si elle est réellement suivie d'effet, d'agir en faveur de l'égalité d'accès des droits aux vacances.

**Les indicateurs d'évaluation doivent être précisés pour chacune des conventions.**

Proposition de la commission 4 « Économie »  
Présidente : Gwladys TOHIER, Rapporteuse : Gisèle BOURCIER

Avec la contribution de la commission 3 - « Environnement »  
Rapporteur : Jean-Guy AUGÉ, Secrétaire : Sigrid MONNIER



---

Vote sur l'avis du CESER

« Conventions Pluriannuelles entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de Développement et d'Innovation (volet Tourisme Lab Nouvelle-Aquitaine) »

**156 votants**

**Adopté à l'unanimité**

**Yves JEAN**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine